

Pour diffusion immédiate
CNW code 01 + hebdomas

Pandémie de COVID-19

Modification des règles concernant le nombre de personnes autorisées lors d'événements intérieurs et extérieurs dans des lieux publics

Québec, le 23 juillet 2020. – Sur recommandation des autorités de la santé publique, le gouvernement du Québec annonce qu'à compter du lundi 3 août prochain, le nombre maximal de personnes permis lors d'événements intérieurs et extérieurs passera de 50 à 250 personnes, et ce, dans le respect des règles et consignes d'hygiène connues et établies, particulièrement celle de la distanciation physique.

Cette nouvelle règle s'applique aux lieux publics et non aux rassemblements intérieurs et extérieurs d'une résidence privée ou d'un chalet qui, eux, sont toujours fixés à 10 personnes.

Événements intérieurs

L'augmentation à 250 personnes s'applique aux salles de spectacle, théâtres et cinémas à travers le Québec, ainsi qu'au public qui assiste à une production, à un tournage audiovisuel intérieur ou à une captation de spectacle intérieur. Debout, ces spectateurs devront maintenir entre eux, dans la mesure du possible, une distance de 2 mètres. Les personnes de plus de 12 ans devront aussi porter le masque ou le couvre-visage lorsqu'elles se déplacent, à moins d'avoir une condition médicale particulière. Lorsque les spectateurs seront assis, la distanciation physique de 1,5 mètre sera autorisée, mais elle ne s'appliquera pas aux personnes provenant d'un même ménage. Les spectateurs assis pourront retirer leur masque ou leur couvre-visage, mais ils devront le remettre lors de leurs déplacements.

L'augmentation de la capacité d'accueil à 250 personnes vise aussi un entraînement ou un événement sportif amateur intérieur, de même que les lieux de culte, les salles d'audience et les salles louées, y compris les salles communautaires.

Événements extérieurs

À partir du 3 août prochain, les événements extérieurs dans les lieux publics en respectant un maximum de 250 personnes seront permis. Comme dans les autres circonstances, une distance de 2 mètres est nécessaire entre les personnes, à défaut de quoi le port du masque ou le couvre-visage est obligatoire pour les personnes de plus de 12 ans, à moins d'avoir une condition médicale.

À noter qu'en raison des risques importants de contagion et de transmission du virus, les festivals et les grands événements demeurent interdits jusqu'au 31 août.

Citations :

« Par cette annonce, nous permettons à la population québécoise de s'approprier en plus grand nombre les lieux culturels qui font le bonheur des petits et des grands ! Toutefois, il demeure essentiel de mettre en commun nos efforts pour favoriser une réouverture sécuritaire et conforme aux avis de santé publique. C'est seulement si nous respectons les consignes que nous pourrons de nouveau, ensemble, apprécier les manifestations culturelles qui contribuent à façonner notre fierté et notre identité. »

Nathalie Roy, ministre de la Culture et des Communications

« Je suis heureuse de pouvoir officialiser le retour d'un plus grand nombre de personnes dans les entraînements ou dans les événements sportifs amateurs intérieurs. De nombreux sportifs et spectateurs apprendront la nouvelle avec bonheur, mais je les invite à continuer de respecter les consignes de la santé publique. Ce n'est qu'en étant tous responsables que nous pourrons reprendre le cours normal de nos vies. »

Isabelle Charest, ministre déléguée à l'Éducation et ministre responsable de la Condition féminine

« Nous avons tenu compte de l'expérience des dernières semaines, alors que la limite était établie à 50 personnes, et nous avons notamment constaté que les exploitants ont fait preuve de diligence dans la mise en œuvre des différentes mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et du public. Notre analyse de la situation permet d'augmenter le nombre de personnes pouvant être accueillies dans ces lieux. Toutefois, la collaboration de tous, notamment par l'application de la distanciation physique, le lavage des mains et le port du masque ou du couvre-visage lorsque cela est indiqué, est essentielle afin d'assurer le succès de cette nouvelle étape. »

Richard Massé, conseiller médical stratégique à la Direction générale de la santé publique du ministère de la Santé et des Services sociaux

– 30 –

Sources :

Geneviève Gouin
Attachée politique aux communications
Cabinet de la ministre
de la Culture et des Communications
418 380-2310

Alice Bergeron
Attachée de presse de la ministre
déléguée à l'Éducation et ministre
responsable de la Condition féminine
418 997-4093

Information :

Équipe des relations médias
Ministère de la Culture et des Communications
418 380-2388
Medias@mcc.gouv.qc.ca

Relations avec les médias
Ministère de la Santé et des Services
sociaux
418 266-8914
medias@msss.gouv.qc.ca